

**Recours introduit le 14 décembre 2015 — Justice & Environment/Commission****(Affaire T-727/15)**

(2016/C 059/47)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

*Partie requérante:* Association Justice & Environment, z.s. (Brno, République tchèque) (représentant: M<sup>e</sup> S. Podskalská, avocat)

*Partie défenderesse:* Commission européenne

**Conclusions**

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer nulles et non avenues la décision de la Commission européenne, direction générale de l'environnement, du 19 août 2015, portant la référence Ref GestDem n° 2015/4284, laquelle a rejeté une demande d'accès à des documents, et la décision, du 15 octobre 2015, prise par le secrétaire général au nom de la Commission et portant la référence Ares (2015)4311297, laquelle a opposé un refus à la demande confirmative; et
- condamner la défenderesse aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

À l'appui du recours, la requérante soutient que les décisions attaquées sont illégales parce qu'elles sont contraires à: i) l'article 15 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ancien article 255 TCE); ii) l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001 <sup>(1)</sup>; iii) l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1367/2006 <sup>(2)</sup>; et iv) la convention CEE/ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (la «convention d'Aarhus»), en liaison avec la décision du Conseil, du 17 février 2005, relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (2005/370/CE) <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145, p. 43).

<sup>(2)</sup> Règlement (CE) n° 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 6 septembre 2006, concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 264, p. 13).

<sup>(3)</sup> JO L 124, p. 1.

**Recours introduit le 17 décembre 2015 — MSD Animal Health Innovation et Intervet International/  
Agence européenne des médicaments****(Affaire T-729/15)**

(2016/C 059/48)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

*Parties requérantes:* MSD Animal Health Innovation GmbH (Schwabenheim, Allemagne) et Intervet International BV (Boxmeer, Pays-Bas) (représentants: J. Stratford, QC, C. Thomas, Barrister, P. Bogaert, avocat, B. Kelly, Solicitor Advocate et H. Billson, Solicitor)